



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 27 MAI 2021

OBJET :

**CESSION DE PARCELLES
DÉLAISSÉES COMMUNE
DE MONTIGNY EN
MORVAN
(DÉPARTEMENT DE LA
NIÈVRE)**

Nombre des membres composant le Comité Syndical	31
En exercice	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat	6
Absents	8

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le douze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

M. OLLIER

En visioconférence :

M. LECLERC

Mme MONTANDON

Au titre du Conseil de Paris :

En visioconférence :

M. ALPHAND

Mme BLAUDEL

Mme BROSEL

M. LERT

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

-

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :

M. MOLOSSI

En visioconférence :

M. BEDREDDINE

M. KERN

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En visioconférence :

Mme DURAND

M. GUERIN

M. GUILLAUME

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En visioconférence :

M. ABEL

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En visioconférence :

M. MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En visioconférence :

M. SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En visioconférence :

Mme DUCHENE

Etaient absents excusés :

M. AQUA

M. BERRIOS

M. COURTES

Mme FISCHER

M. LARGHERO

M. LORIAU

M. GOUJON

M. BLUTEAU

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Monsieur Vincent BEDU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON

Monsieur Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Madame Célia BLAUEL

Monsieur Christian METAIRIE donne pouvoir à Monsieur Didier GUILLAUME

Monsieur Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à Monsieur Dan LERT

Monsieur François VAUGLIN donne pouvoir à Madame Colombe BROSSEL

Monsieur Jean-Michel VIART donne pouvoir à M. Jean-Pierre ABEL

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 27 mai

DÉLIBÉRATION
N° 2021-36/CS

CESSION DE PARCELLES DÉLAISSÉES
COMMUNE DE MONTIGNY EN MORVAN
(DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs est propriétaire de 6 parcelles situées sur la commune de MONTIGNY EN MORVAN (Département de la Nièvre), cadastrées comme suit :

N° de parcelle	Lieu-dit	Nature effective	Surface
A 80	Bois Bonnot	Taillis simple	1 ha 43a 20ca
A 101	Bois de la Grande Maison	Taillis simple	0 ha 29a 40ca
A 130	La Grande Maison	Taillis simple	0 ha 48a 78ca
A 169	Les Cloux	Pré	0 ha 16a 40ca
A 355	Mouille Fourche	Taillis simple	1 ha 28a 40ca
A 356	Mouille Fourche	Taillis simple/pré	2 ha 79a 68ca

Total

6 ha 45a 86ca

Il s'agit de petites parcelles délaissées et isolées et non attenantes au lac de Pannecièrre et pratiquement laissées à l'abandon actuellement, sans aucun intérêt pour l'EPTB Seine Grands Lacs.

La SAFER Bourgogne avait donc été contactée pour savoir si elle était intéressée et avait fait une offre de 8 200 € pour l'ensemble.

Cette offre ayant été jugée insuffisante, il a été décidé de voir si localement des propriétaires privés étaient intéressés.

Ainsi en date du 8 janvier 2020, M. Jean-Michel CHAPERON a fait une offre de 13 000 €.

Le 26 février 2021, les services du Domaine de Saône-et-Loire ont été consultés et ont donné leur avis le 24 mars 2021 soit une évaluation de 13 000 € avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %, pour l'ensemble.

La SAFER Bourgogne a été recontactée pour savoir si elle était toujours intéressée et en mesure de relever son offre initiale, ce qu'elle n'a pas souhaité faire.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- **d'accepter l'offre d'achat de M.CHAPERON au prix proposé de 13 000 € pour ces 6 parcelles.**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le rapport de présentation exposé ci-dessus ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale actualisée en date du 24 mars 2021 ;

VU la lettre d'intention d'achat signée par Monsieur CHAPERON Jean-Michel le 8 janvier 2021, confirmée par mail du 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que 6 parcelles délaissées situées sur la commune de Montigny-en-Morvan ne présentent aucune utilité pour l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de céder à Monsieur CHAPERON Jean-Michel 6 parcelles, de taillis et de pré, sises à MONTIGNY EN MORVAN, cadastrées section A n° 80-101-130-169-355-356, d'une superficie totale de 6ha45a25ca, au prix de 13 000,00 € (treize mille Euros) net vendeur ;

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La recette correspondante sera versée sur le budget d'investissement 2021 chapitre 024 ;

Le Président

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis